Verviers le 20 janvier 2023

Communiqué de presse

Octroi d'une aide au déménagement

Le Collège communal de Verviers a décidé de proposer au prochain Conseil la création d'un mécanisme d'aide au déménagement pour les ménages résidants dans des biens sinistrés qu'ils devront quitter car ces derniers sont destinés à être démolis.

L'étude finalisée par la Wallonie identifie un nombre important de maisons pour lesquels il est recommandé de procéder à des acquisitions et des démolitions.

Au cours des entrevues organisées par le Bourgmestre ff Alexandre Loffet et l'Echevin Amaury Deltour, il apparaît clairement que les habitants sont affectés de devoir quitter leur maison mais que cela implique également des frais importants dont ils ne sont pas responsables.

Le Bourgmestre ff proposera lors du prochain Conseil une procédure d'octroi d'un dédommagement de 5.000€ par ménage éligible pour les propriétaires résidents/occupants ainsi que pour les locataires des biens visés par ces acquisitions. Sont également concerné les propriétaires qui n'ont pu recouvrer leur bien pour des raisons diverses: arrêté d'inaccessibilité, travaux en cours, ou dans l'attente d'un positionnement de la ville en raison de la situation de leur propriété.

Cette aide sera octroyée au moment du passage des actes pour les biens acquis de gré à gré dans le cadre de la procédure dite « Quartier durable » définie par la Wallonie.

La Ville réservera une enveloppe de 250.000 euros destinée à financer cette aide aux ménages sinistrés obligés de déménager. Ces fonds sont issus des dons de particuliers mais également d'associations et de communes wallonnes et flamandes récoltés sur le compte commun Ville-CPAS ouvert au moment des inondations.

L'octroi de l'aide au déménagement s'arrêtera à partir du moment ou l'enveloppe disponible sera liquidée ou à l'échéance du droit de tirage Quartiers Durables fixée au 1er octobre 2024.

Contact presse : Cabinet d'Alexandre Loffet – Bourgmestre ff – 087 325 201